

CLASSIFICATION DES ARMES

Ce texte n'a pas force de loi. Il ne vise qu'à fournir des renseignements de nature générale. Sauf indication contraire, le terme *Règlement* fait référence au *Règlement désignant des armes à feu, armes, éléments ou pièces d'armes, accessoires, chargeurs, munitions et projectiles comme étant prohibés ou à autorisation restreinte*.

ARME (art. 2 C.cr.) : Toute chose conçue, utilisée ou qu'une personne entend utiliser pour soit tuer/blessé quelqu'un, soit le menacer ou l'intimider. Sont notamment visées par la définition des armes à feu.

ARBALÈTE (paragr. 84(1) C.cr.) : Dispositif constitué d'un arc monté sur un fût ou autre monture, conçu pour tirer des flèches, viretons, carreaux ou autres projectiles semblables sur une trajectoire guidée par un barillet ou une rainure et susceptible d'infliger des lésions corporelles graves ou la mort à une personne.

ARME À AUTORISATION RESTREINTE (paragr. 84(1) C.cr.) : Toute arme — qui n'est pas une arme à feu — désignée comme telle par règlement. À l'heure actuelle, aucune arme n'est désignée comme étant une arme à autorisation restreinte.

ARME PROHIBÉE (paragr. 84(1) C.cr. et Partie 3 du Règlement) :

- Couteau dont la lame s'ouvre automatiquement par gravité ou force centrifuge ou par pression manuelle sur un bouton, un ressort ou autre dispositif incorporé ou attaché au manche
- Divers dispositifs d'arts martiaux, couteaux et autres objets tels que les instruments appelés « coup-de-poing américain » (voir le *Règlement*)
- Dispositifs conçus comme moyen de blesser une personne, de l'immobiliser ou de la rendre incapable, par dégagement de gaz lacrymogène, de Mace, d'un liquide, d'une poudre, d'autre gaz ou substance pouvant blesser une personne, l'immobiliser ou la rendre incapable (voir le *Règlement*)

MUNITIONS (paragr. 84(1) C.cr.) : Cartouches contenant des projectiles destinés à être tirés par des armes à feu, y compris les cartouches sans douille et les cartouches de chasse.

MUNITIONS PROHIBÉES (paragr. 84(1) C.cr. et Partie 5 du Règlement) : Munitions ou projectiles de toute sorte désignés comme telles par règlement, notamment :

- Toute cartouche pouvant être déchargée au moyen d'une arme de poing semi-automatique couramment disponible, qui est fabriquée ou assemblée avec un projectile conçu, fabriqué ou modifié de façon à pouvoir pénétrer un vêtement pare-balles, y compris les cartouches KTW, THV et 5.7 x 28 mm P-90
- Tout projectile conçu, fabriqué ou modifié pour prendre feu lors de l'impact, si ce projectile est conçu pour être utilisé dans une cartouche ou avec celle-ci et ne dépasse pas 15 mm de diamètre
- Toute cartouche pouvant être déchargée au moyen d'un fusil de chasse qui contient des projectiles appelés « fléchettes » ou des projectiles semblables

DISPOSITIF PROHIBÉ (paragr. 84(1) C.cr. et Partie 4 du Règlement) :

- Canon d'une arme de poing, qui ne dépasse pas 105 mm de longueur, sauf celui désigné dans le *Règlement sur les exclusions à certaines définitions du Code criminel (armes de poing pour compétitions sportives internationales)* (à noter : à l'heure actuelle, seulement les canons faisant partie des armes de poing désignés comme tel par règlement)
- Appareil ou dispositif propre ou destiné à amortir ou à étouffer le son ou la détonation d'une arme à feu
- Réplique
- Chargeur désigné comme tel par règlement (voir le *Règlement*)
- Élément ou pièce d'une arme, ou accessoire destiné à être utilisé avec une arme, désignés comme tel par règlement (voir le *Règlement*)

CHARGEUR (paragr. 84(1) C.cr.) : Tout dispositif ou contenant servant à charger la chambre d'une arme à feu. Certains sont réputés être des « dispositifs prohibés » (voir la Partie 4 du *Règlement*).

RÉPLIQUE (paragr. 84(1) C.cr.) : Tout objet, qui n'est pas une arme à feu, conçu de façon à en avoir l'apparence exacte — ou à la reproduire le plus fidèlement possible — ou auquel on a voulu donner cette apparence. La présente définition exclut tout objet conçu de façon à avoir l'apparence exacte d'une arme à feu historique — ou à la reproduire le plus fidèlement possible — ou auquel on a voulu donner cette apparence.

FAUSSE ARME À FEU (paragr. 84(1) C.cr.) : Tout objet ayant l'apparence d'une arme à feu, y compris une réplique.

ARME DE POING (paragr. 84(1) C.cr.) : Arme à feu destinée, de par sa construction ou ses modifications, à permettre de viser et tirer à l'aide d'une seule main, qu'elle ait été ou non modifiée subséquemment de façon à requérir l'usage des deux mains.

ARME À FEU (art. 2 C.cr.) : Toute arme susceptible, grâce à un canon qui permet de tirer du plomb, des balles ou tout autre projectile, d'infliger des lésions corporelles graves ou la mort à une personne, y compris une carcasse ou une boîte de culasse d'une telle arme ainsi que toute chose pouvant être modifiée pour être utilisée comme telle. Certaines armes qui sont réputées ne pas être des armes à feu aux fins de la délivrance des permis et de l'enregistrement sont énumérées au paragr. 84(3) C.cr. (p. ex. les fusils à air comprimé à faible vitesse).

ARME AUTOMATIQUE (paragr. 84(1) C.cr.) : Arme à feu pouvant tirer rapidement plusieurs projectiles à chaque pression de la détente, ou assemblée ou conçue et fabriquée de façon à pouvoir le faire.

ARME À FEU HISTORIQUE (paragr. 84(1) C.cr. et Règlement désignant des armes à feu historiques) :

- Toute arme à feu fabriquée avant 1898 qui n'a pas été conçue ni modifiée pour l'utilisation de munitions à percussion annulaire ou centrale
- Les reproductions de fusils à platine à silex, à platine à rouet et à mèche fabriqués après 1897, à l'exception des reproductions d'armes de poing
- Les carabines, fusils de chasse ou fusils de poing fabriqués avant 1898 qui ne peuvent tirer que des cartouches à percussion annulaire, à l'exception de ceux pouvant tirer des cartouches de calibre 22 Court, 22 Long ou 22 Carabine Longue
- Les carabines fabriquées avant 1898 qui peuvent tirer des cartouches à percussion centrale et dont le diamètre de l'âme (lisse ou rayée) est de 8,3 millimètres ou plus, à l'exception des armes à répétition alimentées par tout type de chargeur
- Les fusils de chasse fabriqués avant 1898 qui peuvent tirer des cartouches à percussion centrale, à l'exception de ceux pouvant tirer des cartouches de calibre 10, 12, 16, 20, 28 ou 410
- Les armes de poing fabriquées avant 1898 qui peuvent tirer des cartouches à percussion centrale, à l'exception de celles conçues ou adaptées pour tirer des cartouches de calibre 32 Short Colt, 32 Long Colt, 32 Smith and Wesson, 32 Smith and Wesson Long, 32-20 Winchester, 38 Smith and Wesson, 38 Short Colt, 38 Long Colt, 38-40 Winchester, 44-40 Winchester ou 45 Colt

ARMES À FEU SANS RESTRICTIONS : Les armes à feu couramment utilisées pour la chasse ou le tir à la cible, qui ne sont pas des armes à feu prohibées ou à autorisation restreinte.

ARME À FEU À AUTORISATION RESTREINTE (paragr. 84(1) C.cr. et Partie 2 du Règlement) :

- Toute arme de poing qui n'est pas une arme à feu prohibée
- Toute arme à feu — qui n'est pas une arme à feu prohibée — pourvue d'un canon de moins de 470 mm (18,5 pouces) de longueur qui peut tirer des munitions à percussion centrale d'une manière semi-automatique
- Toute arme à feu conçue ou adaptée pour tirer lorsqu'elle est réduite à une longueur de moins de 660 mm (26 pouces) par repliement, emboîtement ou autrement
- Toute arme à feu désignée comme telle par règlement, notamment :
 - les armes à feu des modèles communément appelés fusils de chasse High Standard Model 10, Series A et High Standard Model 10, Series B, ainsi que les armes à feu des mêmes modèles qui comportent des variantes ou qui ont subi des modifications
 - l'arme à feu du modèle communément appelé fusil M-16, ainsi que l'arme à feu du même modèle qui comporte des variantes ou qui a subi des modifications, y compris les fusils suivants : Colt AR-15, Colt AR-15 SPI, Colt AR-15 Sporter, Colt AR-15 Collapsible Stock Model, Colt AR-15 A2, Colt AR-15 A2 Carbine, Colt AR-15 A2 Government Model Rifle, Colt AR-15 A2 Government Model Target Rifle, Colt AR-15 A2 Government Model Carbine, Colt AR-15 A2 Sporter II, Colt AR-15 A2 H-BAR, Colt AR-15 A2 Delta H-BAR, Colt AR-15 A2 Delta H-BAR Match, Colt AR-15 9mm Carbine, Armalite AR-15, AAI M15, AP74, EAC J-15, PWA Commando, SGW XM15A, SGW CAR-AR, SWD AR-15, et toute variante de calibre 22 à percussion annulaire, notamment : Mitchell M-16A-1/22, Mitchell M-16/22, Mitchell CAR-15/22 et AP74 Auto Rifle

ARME À FEU PROHIBÉE : Voir au verso

ARMES À FEU PROHIBÉES

(paragr. 84(1) C.cr. et Partie 1 du Règlement)

- ▼ arme de poing pourvue d'un canon dont la longueur ne dépasse pas 105 mm ou conçue ou adaptée pour tirer des cartouches de calibre 25 ou 32, sauf celles prévues dans le Règlement sur les exclusions à certaines définitions du Code criminel (*armes de poing pour compétitions sportives internationales*)
- ▼ arme à feu sciée, coupée ou modifiée de façon que la longueur du canon soit inférieure à 457 mm (18 pouces) ou de façon que la longueur totale de l'arme soit inférieure à 660 mm (26 pouces)
- ▼ arme automatique, qu'elle ait ou non été modifiée pour ne tirer qu'un seul projectile à chaque pression de la détente
- ▼ arme à feu désignée comme telle par règlement, notamment :
 - toute arme à feu capable de décharger des fléchettes ou tout autre objet portant une charge ou substance électrique, y compris l'arme à feu du modèle communément appelé Taser Public Defender ainsi que l'arme à feu du même modèle ou qui comporte des variantes ou qui a subi des modifications
 - l'arme à feu du modèle communément appelé fusil SSS-1 Stinger, ainsi que toute autre arme à feu, semblable conçue pour être tenue dans la paume de la main
 - armes à feu des modèles communément appelés comme suit, y compris les armes à feu de même modèles qui comportent des variantes ou qui ont subi des modifications (certaines inclusions et exclusions particulières sont indiquées) :
 - fusil de chasse Franchi SPAS 12, ainsi que le fusil de chasse Franchi LAW 12
 - fusil de chasse Striker, ainsi que les fusils de chasse Striker 12 et Streetsweeper
 - fusil de chasse USAS-12 Auto Shotgun
 - fusil de chasse SPAS-15
 - fusils de chasse Benelli M1 Super 90 et Benelli M3 Super 90, à l'exception de :
 - M1 Super 90 Field
 - M1 Super 90 Sporting Special
 - Montefeltro Super 90
 - Montefeltro Super 90 Standard Hunter
 - Montefeltro Super 90 Left Hand
 - Montefeltro Super 90 Turkey
 - Montefeltro Super 90 Uplander
 - Montefeltro Super 90 Slug
 - Montefeltro Super 90 20 Gauge
 - Black Eagle
 - Black Eagle Limited Edition
 - Black Eagle Competition
 - Black Eagle Slug Gun
 - Super Black Eagle
 - Super Black Eagle Custom Slug
 - fusils de chasse Bernardelli B4 et B4/B
 - carabine American 180 Auto Carbine, y compris les carabines AM-180 Auto Carbine et Illinois Arms Company Model 180 Auto Carbine
 - fusil Barrett « Light Fifty » Model 82A1 et fusil Barrett Model 90
 - fusil Calico M-900, y compris les carabines M-951, M-100 et M-105
 - fusil à longue portée Iver Johnson AMAC
 - fusil McMillan M87, y compris le fusil McMillan M87R et la carabine McMillan M88
 - fusil et carabine Pauza Specialties P50
 - carabine Encom MK-IV
 - carabines Encom MP-9 et MP-45

- fusil FAMAS, y compris les fusils MAS 223, FAMAS Export, FAMAS Civil et Mitchell MAS/22
- carabine Feather AT-9 Semi-Auto Carbine, y compris la carabine Feather AT-22 Auto Carbine
- fusil Federal XC-450 Auto Rifle, y compris les fusils Federal XC-900 et Federal XC-220
- fusil de précision à longue portée Gepard
- fusil Heckler and Koch (HK) Model G11
- fusil Research Armament Industries (RAI) Model 500
- carabine Spectre Auto Carbine
- fusil US Arms PMAI « Assault » 22
- carabine Weaver Arms Nighthawk
- fusil A.A. Arms AR9 Semi-Automatic Rifle
- carabines Claridge HI-TEC C, LEC-9 et ZLEC-9
- fusil ou carabine Kimel Industries AR-9
- carabine Grendel R-31 Auto Carbine
- fusil Maadi Griffin Rifle et carabine Maadi Griffin Carbine
- carabine AA Arms Model AR-9
- pistolet Bushmaster Auto Pistol
- pistolet Calico M-950 Auto Pistol, y compris le pistolet M-110
- pistolet d'assaut Encom MK-IV
- pistolets d'assaut Encom MP-9 et MP-45, y compris les mini-pistolets Encom MP-9 et MP-45
- pistolet Federal XP-450 Auto Pistol, y compris le pistolet XP-900 Auto Pistol
- pistolet Heckler and Koch (HK) SP89 Auto Pistol
- pistolet Intratec Tec-9 Auto Pistol, y compris les pistolets Tec-9S, Tec-9M, Tec-9MS (et leurs variantes semi-automatiques, y compris les pistolets Tec-DC9, Tec-DC9M, Tec-9A, Tec-Scorpion, Tec-22T, Tec-22TN)
- pistolet Iver Johnson Enforcer Model 3000 Auto Pistol et carabine Iver Johnson Plainfield Super Enforcer Carbine
- pistolet Skorpion Auto Pistol
- pistolet Spectre Auto Pistol
- pistolet Sterling Mk 7, y compris les pistolets Sterling Mk 7 C4 et Sterling Mk 7 C8
- carabine Universal Enforcer Model 3000 Auto Carbine, y compris les carabines Universal Enforcer Model 3010N, Model 3015G, Model 3020TRB et Model 3025TCO
- pistolet US Arms PMAIP « Assault » 22
- pistolet Goncz High-Tech Long Pistol, y compris les pistolets Claridge Hi-Tec modèles S, L, T, ZL-9, ZT-9
- pistolet Leader Mark 5 Auto Pistol
- pistolet d'assaut OA-93
- pistolet A.A. Arms AP9 Auto Pistol
- pistolet Patriot
- pistolet XM 231S, y compris les pistolets Flattop A1, A2 et A3
- pistolet AA Arms modèle AP-9, y compris les pistolets Target AP-9 et Mini AP-9
- pistolet Kimel Industries AP-9
- pistolets Grendel P-30, P-30 M, P-30 L et P-31
- pistolets Claridge HI-TEC ZL-9, HI-TEC S, HI-TEC L, HI-TEC T, HI-TEC ZT-9 et HI-TEC ZL-9
- pistolet Steyr SPP Assault Pistol
- pistolet Maadi Griffin Pistol
- pistolet Interdynamics KG-99 Assault Pistol
- carabine Sterling Mk 6 Carbine
- fusil Steyr AUG
- Carabine UZI, y compris les carabines UZI Model A et Mini-UZI
- pistolets Ingram M10 et M11, y compris les pistolets Cobray M10 et M11, les pistolets RPB M10, M11, SM10 et SM11 et les pistolets SWD M10, M11, SM10, et SM11
- pistolet Partisan Avenger Auto Pistol
- pistolet UZI, y compris le pistolet Micro-UZI
- fusil AK-47, À L'EXCEPTION des fusils Valmet Hunter, Valmet Hunter Auto et Valmet M78, MAIS Y COMPRIS les armes à feu suivantes :
 - AK-74, AK Hunter, AKM, AKM-63, AKS-56S, AKS-56S-1, AKS-56S-2, AKS-74, AKS-84S-1,

- AMD-65, AR Model. 223, Dragunov, Galil, KKMPi69, M60, M62, M70B1, M70AB2, M76, M77B1, M78, M80, M80A, MAK90, MPiK, MPiKM, MPiKMS-72, MPiKS, PKM, PKM-DGN-60, PMKM, RPK, RPK-74, RPK-87S, Type 56, Type 56-1, Type 56-2, Type 56-3, Type 56-4, Type 68, Type 79, American Arms AKY39, American Arms AKF39, American Arms AKC47, American Arms AKF47, MAM70WS762, MAM70FS762, Mitchell AK-22, Mitchell AK-47, Mitchell Heavy Barrel AK-47, Norinco 84S, Norinco 84S AK, Norinco 56, Norinco 56-1, Norinco 56-2, Norinco 56-3, Norinco 56-4, Poly Technologies Inc. AK-47/S, Poly Technologies Inc. AKS-47/S, Poly Technologies Inc. AKS-762, Valmet M76, Valmet M76 carbine, Valmet M78/A2, Valmet M78 (NATO) LMG, Valmet M82, Valmet M82 Bullpup
- carabine Armalite AR-180 Sporter
- fusil d'assaut Beretta AR70
- fusil BM 59, y compris :
 - Beretta BM 59, BM 59R, BM 59GL, BM 59D, BM 59 Mk E, BM 59 Mk I, BM 59 Mk Ital, BM 59 Mk II, BM 59 Mk III, BM 59 Mk Ital TA, BM 59 Mk Ital Para, BM 59 Mk Ital TP, et BM 60CB
 - les fusils Springfield Armory BM 59 Alpine, BM 59 Alpine Paratrooper et BM 59 Nigerian Mk IV
- fusil Bushmaster Auto Rifle
- fusil Cetme Sport Auto Rifle
- fusil Daewoo K1, y compris les fusils Daewoo K1A1, K2, Max 1, Max 2, AR-100, AR 110C, MAXI-II et KC-20
- carabine Demro TAC-1M, y compris la carabine Demro XF-7 Wasp Carbine
- carabine Eagle Apache Carbine
- fusil FN-FNC, y compris les fusils FNC Auto Rifle, FNC Auto Paratrooper, FNC-11, FNC-22 et FNC-33
- fusil FN-FAL (FN-LAR), y compris les fusils FN 308 Model 44, FN-FAL (FN-LAR) Competition Auto, FN-FAL (FN-LAR) Heavy Barrel 308 Match, FN-FAL (FN-LAR) Paratrooper 308 Match 50-64 et FN 308 Model 50-63
- fusil G3, y compris les fusils Heckler and Koch HK 91, HK 91A2, HK 91A3, HK G3 A3, HK G3 A3 ZF, HK G3 A4, HK G3 SG/1 et HK PSG1
- fusil d'assaut Galil, y compris les fusils d'assaut AP-84, Galil ARM, Galil AR, Galil SAR, Galil 332, et Mitchell Galil/22 Auto Rifle
- Goncz High-Tech Carbine
- fusil Heckler and Koch HK 33, y compris les fusils HK 33A2, HK 33A3, HK 33KA1, HK 93, HK 93A2, et HK 93A3
- carabine J & R Eng M-68, y compris les carabines PJK M-68 et Wilkinson Terry
- fusil Leader Mark Series Auto Rifle
- mitraillette MP5 et carabine MP5, y compris les mitraillettes et carabines Heckler and Koch HK MP5, HK MP5A2, HK MP5A3, HK MP5K, HK MP5SD, HK MP5SD1, HK MP5SD2, HK MP5SD3, HK 94, HK 94A2 et HK 94A3
- fusil PE57
- fusil SG-550 et carabine SG-551
- fusil SIG AMT
- fusil Springfield Armory SAR-48, y compris les fusils SAR-48 Bush, SAR-48 Heavy Barrel, SAR-48 Para et SAR-48 Model 22
- mitraillette Thompson, y compris les mitraillettes suivantes :
 - Thompson Model 1921, Thompson Model 1927, Thompson Model 1928, Thompson Model M1, Auto-Ordnance M27A-1, Auto-Ordnance M27A-1 Deluxe, Auto-Ordnance M1927A-3, Auto-Ordnance M1927A-5, Auto-Ordnance Thompson M1, Commando Arms Mk I, Commando Arms Mk II, Commando Arms Mk III, Commando Arms Mk 9, Commando Arms Mk 45